



# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **DU**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **ET DU**

### **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Il sera procédé conjointement à une enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vigoulet-Auzil et du zonage d'assainissement pour une durée de 31 jours consécutifs du **11 octobre 2017 à 8h au 10 novembre 2017 à 12h**, en exécution de l'arrêté n°2017-041 en date du 12 septembre 2017.

Monsieur Christian BARTHOLOMOT, Ingénieur des Mines, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la Mairie de Vigoulet-Auzil pendant 31 jours consécutifs du **11 octobre 2017 au 10 novembre 2017 inclus**.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune, accessible 24h/24, 7j/7 : [www.mairie-vigoulet-auzil.fr](http://www.mairie-vigoulet-auzil.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations par les moyens suivants :

- Sur le registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture soit : lundi, mardi et jeudi 9h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 14h à 19h et le vendredi de 8h à 12h,
- Les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie, siège de l'enquête
- Les adresser par mail à l'adresse suivante : [enquetepublique.vigoulet-auzil@orange.fr](mailto:enquetepublique.vigoulet-auzil@orange.fr)

Une réunion d'information et d'échange avec le public est prévue le mardi 10 octobre 2017 à 20h30 au Centre culturel.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie les observations du public les jours suivants :

- Mercredi 11 octobre de 16h à 19h.
- Vendredi 20 octobre de 9h à 12h.
- Lundi 30 octobre de 9h à 12h.
- Jeudi 9 novembre de 9h à 12h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Vigoulet-Auzil le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pendant une durée d'un an à la mairie et sur le site internet de la commune.

Les projets du PLU et de zonage d'assainissement pourront éventuellement être modifiés en fonction des observations du Commissaire Enquêteur, du public, ou des personnes publiques associées. Le dossier sera ensuite soumis à un vote de l'assemblée délibérante de la commune pour son approbation.

VIGOULET-AUZIL, le 12 septembre 2017